



1. CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Le présent règlement est applicable à l'ensemble du service de vélos en libre-service du réseau Ilevia, implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, exploité sous la dénomination V'Lille, par Keolis Lille Métropole l'Exploitant du réseau Ilevia.

2. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service V'Lille et précise leurs droits et leurs obligations. Il complète la législation en vigueur.

3. DESCRIPTION DU SERVICE V'LILLE

3.1. Le service V'Lille consiste en la mise à disposition de vélos en libre-service aux Clients inscrits au service, via des stations (Stations) avec une borne principale (Borne) et des bornes d'accrochage (Bornettes) permettant l'emprunt et le retour de vélos.

3.2. Les vélos sont équipés d'une attache permettant d'être reliés aux Bornettes. Ils sont équipés d'un antivol à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors des Stations.

3.3. La Borne permet l'identification des Clients. Elle centralise et traite l'ensemble des informations vers les Bornettes pour autoriser ou non l'ouverture du point d'attache, pour signaler la présence ou l'absence d'un vélo et pour récupérer les données d'utilisation du vélo.

3.4. Certaines Stations sont équipées d'un lecteur de cartes bancaires permettant l'abonnement occasionnel au service (24 heures ou 7 jours) et le rechargement du « Crédit temps » prépayé pour les abonnés 1 an.

4. CLIENTS DU SERVICE V'LILLE

4.1. Le service V'Lille est réservé aux personnes de 14 ans et plus (personnes ci-après dénommées le « Client »).

4.2. Le Client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale à cet égard.

5. MODALITÉS D'ABONNEMENT AU SERVICE V'LILLE

5.1. Pour accéder au service V'Lille, le Client doit s'y abonner. Il a le choix entre un abonnement d'un (1) an ou un abonnement occasionnel (24 heures ou 7 jours).

5.2. **L'abonnement 1 an** : pour bénéficier d'un tel abonnement, le client doit être en possession d'une carte Pass Pass sans contact personnelle.

5.2.1. Pour les clients ne disposant pas d'une carte Pass Pass, afin de souscrire un abonnement d'un an au service V'Lille, ils peuvent :

• soit se rendre dans une agence Ilevia où ils pourront créer une carte Pass Pass et où un formulaire d'abonnement au service V'Lille leur sera remis ;

• soit faire une demande de création de carte Pass Pass et d'abonnement au service V'Lille en envoyant le formulaire (disponible en agence ou en téléchargement sur www.ilevia.fr) par courrier à l'adresse KEOLIS Lille Métropole, Centre d'affaires Château Rouge, 276 avenue de la Marne, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul.

5.2.2. Pour les Clients disposant déjà d'une carte Pass Pass, afin de souscrire un abonnement d'un an au service V'Lille, ils peuvent :

• soit se rendre sur le site Internet www.ilevia.fr, créer un compte personnel Ilevia (s'ils n'en disposent pas déjà d'un) et souscrire ensuite un abonnement via la boutique en ligne;

• soit se rendre dans une agence Ilevia où un formulaire d'abonnement leur sera remis ;

• soit faire une demande d'abonnement en envoyant le formulaire (disponible en agence ou en téléchargement sur www.ilevia.fr) par courrier à l'adresse KEOLIS Lille Métropole, Centre d'affaires Château Rouge, 276 avenue de la Marne, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul ;

5.2.3. Les Clients disposant d'un abonnement Ilevia longue durée (permanent, 1 an ou 10 mois) bénéficient d'un tarif préférentiel pour souscrire un abonnement V'Lille.

5.2.4. Pour souscrire un abonnement annuel, il est demandé au Client de réaliser un dépôt de garantie (cf. article 8.1.1).

5.2.5. Pour souscrire un abonnement annuel, le client doit choisir un mot de passe (4 chiffres) qui lui permettra de s'identifier à la Borne.

5.2.6. Pour les abonnés un an, une recharge de « crédit temps » prépayé est également nécessaire. Les modalités de paiement de l'abonnement sont détaillées à l'article 8 du présent règlement.

5.3. **L'abonnement occasionnel** : l'achat de ce titre s'effectue par carte bancaire, sur une Borne équipée d'un lecteur de cartes bancaires ou sur le site Internet www.ilevia.fr. Simultanément, Ilevia procède à une pré-autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie (cf. Article 8.1.).

5.3.1. Un numéro d'accès ou « code client » occasionnel est délivré au Client. Afin de compléter son identification, le Client saisit un mot de passe de son choix à 4 chiffres.

5.3.2. L'abonnement occasionnel n'est pas possible sur les Bornes non équipées d'un lecteur de cartes bancaires. Le Client peut utiliser le code barre présent sur la borne pour accéder à l'achat d'un titre V'Lille sur le site www.ilevia.fr. Il sera ensuite en mesure d'emprunter un vélo avec son code occasionnel.

5.3.3. Une fois qu'il s'est abonné, le Client muni de son numéro d'accès occasionnel et de son code secret peut retirer un vélo à partir de n'importe laquelle des Stations. Le numéro d'accès occasionnel et le code secret sont valides pendant toute la période de l'abonnement. Ils devront être rappelés pour toute utilisation du service V'Lille pendant la période d'abonnement.

5.3.4. S'il s'abonne sur une Borne, le client peut imprimer un ticket récapitulatif numéro d'accès et code secret. Il peut aussi recevoir un SMS avec ses numéro d'accès et code secret sous réserve de saisir son numéro de téléphone portable au moment de son abonnement. En cas de perte de son numéro d'accès ou de son code secret, le Client peut les récupérer en appelant le centre relation client au numéro 03 20 40 40 40. Son numéro de téléphone portable permet de l'identifier.

5.3.5. La durée de validité de l'abonnement occasionnel commence à partir de la 1ère utilisation du service (1er emprunt d'un vélo).

5.4. L'abonnement occasionnel ou annuel n'est possible qu'après prise de connaissance et acceptation (cas d'un abonnement par Internet ou sur Borne) ou signature (cas d'un abonnement par courrier ou en agence) du présent règlement d'utilisation du service.

6. DISPONIBILITÉ DU SERVICE V'LILLE

6.1. Le service est accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque Station, 7 jours/7, 24h/24 sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs Stations ou de la circulation cycliste.

6.2. Dans le cadre d'un abonnement occasionnel, le Client dispose d'un droit d'accès de 24 heures à 7 jours glissants en fonction du forfait choisi à compter de la 1^{ère} utilisation du service (1er emprunt), sous réserve de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire (y compris la garantie).

6.3. Dans le cadre d'un abonnement 1 an, la carte Pass Pass personnelle permet à son détenteur de s'abonner au service V'Lille pour 1 an à compter de la date d'enregistrement des données par Ilevia soit en agence Ilevia, soit sur Internet, soit après traitement pour les demandes formulées par courrier.

7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE V'LILLE

7.1. L'utilisation du service V'Lille suppose la souscription d'un abonnement occasionnel ou 1 an, tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus, en application des tarifs en vigueur à la date de l'abonnement et de son paiement dans les conditions prévues à l'Article 8 ci-dessous. Les tarifs applicables au service V'Lille sont disponibles sur le site www.ilevia.fr ainsi qu'en agence Ilevia.

7.1.1. L'abonnement est non remboursable, sauf motif légitime dument justifié par le Client. Le crédit temps est remboursable dans les hypothèses et conditions précisées aux articles 8.2.4 et 10.1 ci-après.

7.1.2. Le dépôt de garantie peut être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues à l'article 8.1.1 du présent règlement.

7.2. **Pour emprunter un vélo**, le client doit s'identifier à la Borne, soit :

Pour les abonnés un an : via « reconnaissance de la carte Pass Pass sans contact + saisi du code secret ».

Pour les abonnés occasionnels : via « saisi du numéro d'accès + saisi du code secret ».

Dans le cas des « Bornettes express », seule la carte sans contact est nécessaire pour retirer un vélo. Le Client choisit le vélo qu'il souhaite retirer parmi les vélos présents en Station. Le retrait du vélo se fait en appuyant sur le bouton situé sur le dessus de la Bornette. Le client peut alors tirer le vélo vers l'arrière pour le libérer de son accroche. Si le vélo présente un défaut, il peut le raccrocher et demander l'accès à un autre vélo.

7.3. **Pour retourner un vélo**, le Client raccroche celui-ci à une Bornette dont le voyant est vert clignotant. Un bip sonore et un voyant vert fixe (au niveau de la Bornette) confirment la prise en compte de la remise du vélo.

7.3.1. Un voyant rouge signale soit une Bornette non fonctionnelle (dans ce cas le client ne peut pas raccrocher son vélo) soit un vélo non disponible à l'utilisation.

7.3.2. Si la Station ne dispose pas d'une Bornette libre et en état de fonctionnement (voyant vert clignotant) le client doit restituer son vélo à une autre Station. Il peut consulter sur la Borne la localisation et l'état (nombre de Bornettes disponibles) des trois Stations situées à proximité immédiate.

7.4. **Décompte du temps d'utilisation du service V'Lille** : Le temps d'utilisation est égal au temps écoulé entre le décrochage du vélo et son raccrochage validé par la confirmation du bip sonore et le déclenchement du voyant vert fixe. Le Client est responsable de vérifier que le raccrochage du vélo est bien validé.

7.4.1. En cas de difficulté de raccrochage du vélo, le Client doit, dans les meilleurs délais, contacter le centre relation client au numéro 03 20 40 40 40 ou adresser un courriel à l'adresse contact@ilevia.fr pour signaler ce dysfonctionnement et interrompre son utilisation. A défaut, l'utilisation n'est pas clôturée et la facturation se poursuit normalement.

7.4.2. La première demi-heure d'utilisation est gratuite à chaque utilisation d'un vélo. Les dépassements horaires sont facturés dès la 31^{ème} minute d'utilisation, en fonction de la durée d'utilisation du vélo, en application des tarifs en vigueur à la date d'utilisation.

7.4.3. Toute demi-heure entamée est entièrement due. Ce montant est soit prélevé sur le « Crédit temps » prépayé du Client (cas d'un abonnement 1 an), soit débité sur la carte bancaire du client à l'issu de la période d'abonnement (cas d'un abonnement occasionnel).

7.5. La durée totale de chaque utilisation est limitée à 24 heures. Au-delà de 24h, le vélo est considéré

comme volé jusqu'à ce qu'il soit retrouvé. Le compte du Client est alors bloqué et il ne peut donc plus utiliser de vélo jusqu'à ce que le vélo soit réceptionné par Ilevia ou que son compte soit débloqué par Ilevia sur demande du Client.

7.6. En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le Client, les données délivrées par le serveur informatique du service V'Lille font foi jusqu'à preuve contraire apportée par le Client.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT DU SERVICE V'LILLE

8.1. **Le dépôt de garantie** : Un dépôt de garantie, du montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date d'abonnement, doit être constitué de la manière suivante :

8.1.1. **Abonnement 1 an** : est à fournir soit une autorisation de prélèvement, soit un chèque. Le dépôt peut également être constitué par carte bancaire dans les conditions précisées au point 8.1.6.

8.1.2. **Abonnement occasionnel** : le dépôt est à constituer uniquement par carte bancaire sur la Borne ou sur le site Internet www.ilevia.fr.

8.1.3. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé au moment de l'abonnement.

8.1.4. Le dépôt de garantie couvre la durée de l'abonnement (soit 24 heures, 7 jours ou 1 an)

8.1.5. Le dépôt de garantie peut être utilisé par l'Exploitant pour couvrir les dommages subis par le vélo au cours de l'utilisation du service V'Lille par le Client dans les conditions précisées à l'article 11 du présent règlement.

8.1.6. **Dépôt de garantie par carte bancaire** :

• Pour les abonnements occasionnels, le montant du dépôt de garantie est réservé par pré-autorisation sur le compte bancaire du Client durant 24 heures à 7 jours maximum selon l'abonnement choisi.

- Certaines banques ou comptes bancaires n'acceptent pas le système de paiement par pré-autorisation. L'accès au service est dans ce cas impossible ;

- Certaines banques choisissent de prélever le montant de la pré-autorisation puis de le recréditer sur le compte du Client à l'issue de la période d'abonnement. Ces opérations bancaires ne sont pas du fait d'Ilevia ;

- Ilevia libère la pré-autorisation bancaire à l'échéance de l'abonnement (24 heures ou 7 jours), cependant certaines banques peuvent mettre jusqu'à sept jours supplémentaires pour libérer la somme sur le compte.

• Pour les abonnements 1 an, la carte bancaire utilisée pour le paiement de l'abonnement sert également de support de garantie.

• La date d'expiration de la carte bancaire servant de support de garantie doit toujours excéder, d'un minimum de 2 semaines, la date d'échéance du contrat d'abonnement.

• Dans le cas d'une carte bancaire arrivant à expiration avant la fin du contrat d'abonnement annuel, le Client s'engage à mettre à jour, sur Internet, l'ensemble des informations de sa nouvelle carte bancaire. Cette remise à jour doit intervenir dès réception de la nouvelle carte bancaire et avant l'expiration de la précédente.

• En cas de non-respect du présent article, Ilevia adresse un courriel au Client pour lui demander de régulariser sa situation dans un délai défini. A défaut pour le Client d'y procéder dans le délai demandé, et sauf l'hypothèse où le Client peut justifier d'un cas de force majeure l'ayant empêché de procéder à cette régularisation dans le délai demandé, Ilevia peut interrompre l'accès au service V'Lille jusqu'à régularisation de la situation par le Client.

8.2. **Crédit temps prépayé** : Les abonnés 1 an doivent créditer leur compte V'Lille sur lequel sont prélevés les montants liés à l'usage du vélo au-delà de la première demi-heure. Au moment de l'abonnement ce compte est crédité d'un minimum de 5 euros (espèces, chèque, CB).

8.2.1. Des recharges de 5€, 10€, 15€ et 20€ sont disponibles par Internet, sur les Bornes équipées de lecteurs de cartes bancaires et dans les agences Ilevia. En cas d'augmentation éventuelle du tarif du crédit temps ou de ses modalités d'utilisation, le client sera notifié par courriel de ces modifications tarifaires. Le solde maximum présent sur le compte V'Lille est de 45 €.

8.2.2. En cas de solde négatif, le compte du Client est bloqué. Il ne peut plus utiliser le service V'Lille jusqu'à ce qu'il re-crédite son compte V'Lille.

8.2.3. Le Client peut consulter le solde de son Compte V'Lille à la Borne ou sur le site Internet www.ilevia.fr.

8.2.4. A l'issue d'une année d'abonnement, si le compte du Client est créditeur, ce crédit est conservé pour un réabonnement futur du Client dans la limite de trois (3) ans. A l'issue de ce délai de 3 ans, si le Client ne s'est pas à nouveau abonné et si le Client n'a pas fait une demande expresse auprès d'Ilevia pour obtenir la restitution de ce crédit, ce crédit est définitivement perdu pour le Client et ne pourra plus lui être restitué par Ilevia.

8.3. Le paiement par prélèvement pour les Clients occasionnels 24h ou 7 jours : Ilevia procède, à la fin de validité de l'abonnement, au prélèvement bancaire pour le paiement de l'abonnement, des éventuels dépassements horaires indiqués à l'article 7.4 et au montant du dépôt de garantie dans les cas cités à l'article 8.1. du présent règlement.

8.4. Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre de l'application du présent règlement, susceptible d'affecter, pendant la période de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de garantie.

8.5. Dupliquata de carte sans contact : En cas de perte ou vol de la carte sans contact, il est possible d'établir un duplicata dans les agences Ilevia moyennant le paiement d'un montant forfaitaire en application des tarifs en vigueur à la date d'établissement du duplicata.

Le lendemain de l'édition du duplicata, le service V'Lille est accessible automatiquement avec la nouvelle carte, après mise à jour des bases de données billettique. Le Client peut également accéder au service immédiatement après le duplicata en associant sa nouvelle carte sans contact à son compte V'Lille sur une Borne. Le « Crédit temps » du compte V'Lille est reconstitué automatiquement.

8.6. Renouvellement de l'abonnement

8.6.1. Abonnement occasionnel (24h ou 7 jours) : le Client qui souhaite utiliser à nouveau le service V'Lille à l'issue de la période de validité de son abonnement doit souscrire un nouvel abonnement.

8.6.2. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.3. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.4. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.5. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.6. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.7. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.8. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.9. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.10. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.11. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.12. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.13. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.14. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.15. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.16. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.17. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.18. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.19. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.20. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.21. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.22. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.23. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.24. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.25. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.26. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client est informé par Ilevia avant l'échéance de son abonnement. Il appartient alors au Client de procéder à son réabonnement selon une procédure simplifiée en fournissant l'ensemble des pièces qui lui sont demandées, l'accès au service étant automatiquement suspendu à la date de fin de validité de son abonnement. Si le Client se réabonne avant l'expiration de son abonnement, ou dans un délai maximum de 3 ans après son expiration, il peut conserver son compte utilisateur et crédit temps. Passé ce délai, le compte V'Lille du client est clôturé et le Client doit alors souscrire un nouvel abonnement selon la procédure normale.

8.6.27. Pour les Clients titulaires d'un abonnement 1 an, il n'est procédé à aucun réabonnement automatique. Le Client